Commune mixte de Cornol

Route des Rangiers 5
2952 Cornol

Tél : 032/462.25.88
E-mail : info@cornol.ch

Procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du mardi 29 novembre 2022 à 20h15 à la halle de gymnastique

Le président, M. Michel Stauffer ouvre l'assemblée et félicite les nouveaux élus. Il salue les 39 citoyens présents, dont 13 dames. 3 employés communaux non domiciliés à Cornol sont également présents.
Cette assemblée a été convoquée règlementairement dans le Journal officiel de la « République et Canton du Jura » N°39, du vendredi 4 novembre 2022. L'ordre du jour se déroulera comme présenté. Mme Sylvie Girardin et M. Renaud Béchir sont nommés scrutateurs.

1. ***Procès-verbal de l'assemblée communale du 30 juin 2022***

- L'article № 27 du règlement d'administration et d'organisation de la commune précise que le procès-verbal n'est plus lu lors de l'assemblée communale, mais peut être consulté sur le site internet de la commune ainsi qu'à l'administration. Aucune remarque n'est formulée. Il est donc accepté avec remerciements à son auteur pour sa rédaction.

2. ***Prendre connaissance et approuver le règlement communal relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP)***

- M. Stéphane Bonvin, conseiller communal ainsi que Mme Catherine Tremblay Otis du bureau RWB présentent les points N° 2 et N° 3. Cela fait environ trois ans que Mme Tremblay Otis accompagne la commune de Cornol afin de préparer les règlements relatifs à l'approvisionnement et à l'évacuation des eaux. Une dizaine de séances ont notamment eu lieu avec l'Office de l'Environnement cantonal afin de mettre en place la meilleure stratégie possible, selon les propositions édictées par la Confédération. Les règlements ont ensuite été soumis au département fédéral de la Surveillance des Prix pour recommandation ainsi qu'au Délégué aux affaires communales, ainsi qu'à l'Office de l'Environnement pour examen préalable, avant la présentation à l'assemblée communale. Les différentes étapes de calculs des taxes d'approvisionnement et d'évacuation des eaux étant identiques, les points N° 2 et N° 3 sont présentés simultanément à l'assemblée.
- *Contexte légal :* La nouvelle loi sur la gestion des eaux (LGEaux) est entrée en vigueur au 1er janvier 2016. Son financement est règlementé aux articles 92 et ss. Le Canton du Jura a mis en place un système de taxes dont le financement des installations est basé sur le principe de causalité et de maintien de la valeur. Le maintien de la valeur représente le coût du réseau actuel à neuf. La taxe d'utilisation est répartie entre une taxe de consommation et une taxe de base. Les directives cantonales définissant la procédure et les méthodes de calculs pour la mise en place du financement de l'approvisionnement et de l'assainissement des eaux sont entrées en vigueur au 1er janvier 2020.
- *Méthode de calcul :* il s'agit d'une méthode de tarif échelonné (TE), qui définit six taxes de consommation et six taxes de base différentes, selon les tranches de volumes consommés annuellement soit, T1 : 0 à 55 m3 / T2 : 56 à 500 m3 / T3 : 501 à 1'000 m3 / T4 : 1'001 à 3'000 m3 / T5 : 3'001 à 5'000 m3 / T6 : au-delà de 5'000 m3.
- **Taxe de consommation :** plus le volume d'eau consommé sera bas et plus le prix du m3 d'eau sera élevé.
- **Taxe de base :** plus le volume d'eau consommé sera bas et plus le prix de la taxe de base sera faible.
- **Futur financement :** le calcul des futures taxes s'effectue sur la base de fichiers fournis par l'Office de l'Environnement de la RCJU ne laissant que très peu de liberté aux communes. Les seuls choix possibles

Route des Rangiers 5
2952 Cornol

Tél : 032/462.25.88
E-mail : info@cornol.ch

sont ceux de la répartition du pourcentage du maintien de la valeur entre 60% et 100% ainsi que le taux de couverture des frais annuels par la taxe de base entre 30% et 70%.

- *Financement de l'approvisionnement en eau actuel :* la commune applique les taxes suivantes pour l'approvisionnement en eau : Taxe de consommation : CHF 2.95/m3 / Taxe de base : CHF 40.00/ménage / Taxe de location de compteur : CHF 20.00/compteur (peut varier selon diamètre). Ces taxes permettent au Service des Eaux d'assurer un revenu moyen de **CHF 276'000.00/an**.
- *Financement nécessaire avec la nouvelle loi LGEaux :* les taxes d'approvisionnement en eau doivent couvrir la somme des frais d'exploitation ainsi que l'attribution annuelle pour le maintien de la valeur des installations. Les frais annuels d'exploitation sont estimés à **CHF 195'510.00** pour les 5 prochaines années. La valeur de remplacement des installations s'élève à CHF 13'975'000.00. L'attribution au maintien de la valeur annuelle, qui doit atteindre minimum 60% est calculée selon la durée d'utilisation de chaque bien et s'élève à **CHF 129'490.00**. La somme annuelle des frais du Service des eaux à couvrir se monte donc à **CHF 325'000.00**. Il faut donc combler un montant de CHF 49'000.00 pour répondre aux exigences de la nouvelle loi, par rapport à la perception des taxes actuelles.
- Taux maintien de la valeur, taxe de base et de consommation : pour le calcul des taxes d'approvisionnement en eau, Cornol a choisi d'attribuer 60% au maintien de la valeur. La taxe de base représentera quant à elle 35% et la taxe de consommation 65% après la réalisation de nombreuses simulations. Les résultats du calcul par tranche sont donc les suivants :

Consommation		Taxe de consommation (CHF/m3)	Taxe de base (CHF/an)
T1	Tranche jusqu'à 55 m3/an	2.80	275.00
T2	Tranche de 56 à 500 m3/an	2.65	280.00
T3	Tranche de 501 à 1'000 m3/an	2.55	335.00
T4	Tranche de 1'001 à 3'000 m3/an	2.45	445.00
T5	Tranche de 3001 à 5'000 m3/an	2.35	775.00
T6	Tranche au-delà de 5'000 m3/an	2.25	1 325.00

A noter que le 76% des ménages de Cornol sont concernés par la tranche T2 étant donné que l'estimation de la consommation annuelle par personne est de 55 m3. Les tranches T3, T4 et T5 toucheront les agriculteurs et les industries. Le prix du m3 plus élevé dans les tranches des petits consommateurs se justifie par le fait que malgré une basse consommation, le réseau est tout autant utilisé.

- Rapport surveillance des prix *:* le rapport a été établi sur la base d'une moyenne des coûts de la commune de Cornol entre 2018 et 2020. Le département fédéral de la surveillance des prix préconise de ne pas augmenter les frais d'exploitation durant les 5 prochaines années, ce qui n'est pas envisageable étant donné que les chiffres pris en compte lors du calcul ne correspondent déjà plus à la réalité des coûts de maintenance et d'exploitation 2022 qui sont plus élevés. Pour cette raison et afin de respecter les exigences cantonales du nouveau règlement, la commune a décidé de ne pas suivre ces recommandations.
- Dépôt public règlements *:* les règlements ont été déposés publiquement au secrétariat communal ainsi que sur le site internet 20 jours avant l'assemblée et seront encore disponibles 20 jours après l'assemblée.

Route des Rangiers 5
2952 Cornol

Tél : 032/462.25.88
E-mail : info@cornol.ch

- Questions des citoyens :

- **La taxe est-elle forcément dégressive ?** Oui, il s'agit d'une courbe linéaire imposée par le fichier de calcul du Canton.
- **Pourquoi avoir défini le maintien de la valeur à 60% ?** Si un taux plus élevé avait été arrêté par le conseil communal, la marge financière à combler serait encore plus conséquente et il faudrait donc augmenter le prix des taxes.
- **Pourquoi les recommandations de l'office fédéral de la surveillance des prix n'ont-elles pas été respectées ?** Le refus découle du fait que l'analyse se base sur les chiffres des Services d'approvisionnement et d'assainissement des eaux entre 2018 et 2020 et que depuis lors, les frais d'exploitation ont fortement augmenté. Si la commune suit les recommandations, les frais ne pourront plus être assumés. La commune a l'obligation de transmettre les règlements pour analyse à la surveillance des prix mais reste libre de tenir compte de ces recommandations ou non.
- **La taxation se fera-t-elle par compteur ou par propriétaire ?** Elle sera calculée par compteur.
- **Ne serait-il pas judicieux d'installer qu'un seul compteur pour tous les bâtiments ?** La variation peut être infime si la consommation est de 499 m3 ou 501 m3. Le but de ce système réside dans le fait de lisser le plus possible les différences entre les différentes taxes.
- **Pourquoi la répartition a-t-elle été définie à 35% pour la taxe de base et à 65% pour la taxe de consommation ?** Afin que le « groupe type » des consommateurs du village subisse le plus faible écart possible par rapport à la taxation actuelle. Par chance, la commune a augmenté le prix du m3 progressivement ces dernières années, ce qui évitera un écart trop important des prix lors de l'entrée en vigueur des nouveaux règlements. En modifiant la répartition des pourcentages, les coûts d'exploitation ainsi que celui du maintien de la valeur à couvrir resteraient identiques.
- **Le coût des taxes de base va-t-il augmenter par rapport à maintenant ?** Oui. Actuellement, la taxe de base s'élève à CHF 40.00/ménage et la taxe de location du compteur est de CHF 20.00 (peut varier selon le diamètre). La future taxe de base englobera ces deux taxes mais la comparaison avec le système actuel reste difficile. Jusqu'ici, lorsque la commune proposait une augmentation de l'eau à l'assemblée, seul le prix de la consommation était touché, alors qu'avec le nouveau règlement, la taxe de base et la taxe de consommation seront adaptées par rapport au volume consommé. Les fonds de maintien de la valeur sont constitués pour l'entretien et la rénovation dans le but de pouvoir couvrir les frais des Services. Avec ce nouveau système de taxation, les gros consommateurs verront leur facture diminuer.

- *Financement global (exemples) :*

Consommation		Taxes futures Eau potable (CHF/an)	Taxes futures Eaux usées (CHF/an)	Taxes futures Eau potable + Eaux usées (CHF/an)
T1	28 m3/an	353.00	200.00	553.00
T2	278 m3/an	1 017.00	655.00	1 672.00
T3	752 m3/an	2 250.00	1 464.00	3 714.00
T4	2'000 m3/an	5 345.00	3 375.00	8 720.00
T5	4'000 m3/an	10 175.00	6 415.00	16 590.00
T6	6'000 m3/an	14 825.00	9 050.00	23 875.00

- Il n'est pas possible de définir un pourcentage d'augmentation pour chaque tranche.

- Questions des citoyens :

- **Si la répartition des pourcentages a été définie de manière à défavoriser le moins possible les consommateurs de la tranche T2 et que celle-ci représente 76% des ménages du village, comment l'augmentation des frais d'exploitation pourra être couverte ?** La taxe d'eau sera plus élevée qu'actuellement mais la taxe d'épuration diminuera et le cumul des deux taxes permettra l'équilibre de l'augmentation des coûts d'exploitation.
- **Est-ce que tous les utilisateurs payent l'épuration ?** Oui, du moment que les eaux usées sont évacuées par les installations communales.
- **La taxe de location de compteur sera-t-elle toujours perçue ?** Non, cette taxe est comprise dans la taxe de base.

Les citoyens n'ayant plus de question, le Président des assemblées procède au vote à mains levées. Le point N° 2 est accepté avec 27 « oui », 11 « non » et 1 abstention.

3. Prendre connaissance et approuver le règlement communal relatif à l'évacuation et au traitement des eaux.

- *Financement de l'assainissement en eau actuel :* la commune applique les taxes suivantes pour l'assainissement des eaux : Taxe de consommation : CHF 2.45/m3 / Taxe de base : CHF 90.00/logement / Taxe de raccordement unique 7.5‰ de la valeur officielle et valeur incendie cumulée. Ces taxes permettent au Service de l'assainissement des Eaux d'assurer un revenu moyen de **CHF 193'000.00/an** (hors taxe de raccordement unique).
- *Financement nécessaire avec la nouvelle loi LGEaux :* les taxes d'assainissement en eau doivent couvrir la somme des frais d'exploitation ainsi que l'attribution annuelle pour le maintien de la valeur des installations. Les frais annuels d'exploitation sont estimés à **CHF 105'000.00** pour les 5 prochaines années. La valeur de remplacement des installations s'élève à CHF 11'360'275.00. L'attribution au maintien de la valeur annuelle, qui doit atteindre minimum 60% est calculée selon la durée d'utilisation de chaque bien et s'élève à **CHF 85'630.00**. La somme annuelle des frais du Service des eaux usées à couvrir se monte donc à **CHF 190'630.00**. Les taxes actuelles permettent un bon fonctionnement de l'assainissement des eaux.
- Taux maintien de la valeur, taxe de base et de consommation : pour le calcul des taxes d'assainissement des eaux, Cornol a choisi d'attribuer 60% au maintien de la valeur. La taxe de base représentera quant à elle 35% et la taxe de consommation 65%. Les résultats du calcul par tranche sont donc les suivants :

Consommation		Taxe de consommation (CHF/m3)	Taxe de base (CHF/an)
T1	Tranche jusqu'à 55 m3/an	1.95	145.00
T2	Tranche de 56 à 500 m3/an	1.80	155.00
T3	Tranche de 501 à 1'000 m3/an	1.65	225.00
T4	Tranche de 1'001 à 3'000 m3/an	1.50	375.00
T5	Tranche de 3001 à 5'000 m3/an	1.40	815.00
T6	Tranche au-delà de 5'000 m3/an	1.25	1 550.00

- Rapport surveillance des prix : L'office fédéral de la surveillance des prix préconise d'introduire une taxe supplémentaire par m2, pour les surfaces imperméabilisées supérieures à 1'000 m2 et raccordées au réseau de canalisations publiques. Le conseil communal a décidé de ne pas tenir compte de cette

recommandation du fait de la charge de travail supplémentaire considérable qui en découlerait, pour un tout petit nombre d'utilisateurs concernés

Les citoyens n'ayant plus de question, le Président des assemblées procède au vote à mains levées. Le point N° 3 est accepté avec 27 « oui », et 12 abstentions.

4. Prendre connaissance et approuver les modifications de l'annexe 1 au règlement relatif au statut du personnel de la commune mixte de Cornol.

Les employés présents à l'assemblée quittent la salle avant la discussion. C'est M. Stéphane Bonvin, conseiller communal, responsable du dicastère RH qui présente ce point.

- Suite à l'annonce de la retraite anticipée du secrétaire communal, un audit par un bureau fiduciaire a été effectué ce qui a permis de définir les tâches dévolues à une administration communale en fonction des exigences en la matière, ainsi que le nombre d'EPT. L'échelle de traitement est basée sur celle du canton tout comme celle des fonctions. Le règlement du statut du personnel adopté par l'assemblée communale du 15 décembre 2016 est toujours en vigueur. Il s'agit uniquement de modifier l'annexe 1 relatif à ce règlement en fonction des mises en postulation et des cahiers des charges y afférents. Les nominations des employés ainsi que leur taux respectif ont donc été effectués en fonction des tâches supplémentaires et en relation avec le marché du travail. Les modifications présentées sont définies comme suit :

Liste des fonctions	**Postes de travail**	**Classification**
Secrétaire communal	0.75	Classe 12
Caissier communal	0.60	Classe 11
Agent administratif	0.70	Classe 9
Collaborateur administratif	0.25	Classe 6
Voyer chef	1.00	Classe 8
Voyer	1.00	Classe 7

- La discussion est ouverte. Il est répondu à plusieurs questions concernant les EPT, le système d'annuité et les taux d'occupation. Il est encore précisé que le cahier des charges des employés n'est pas de la compétence de l'assemblée. La mise au concours des postes a été publiée sur le site internet et il a été tenu compte qu'une partie de la génération Y ne travaille plus d'office à 100 %. Il est relevé que les candidats ont été choisis en fonction de leur compétence et de leur complémentarité, ce qui est un atout non négligeable pour le bon fonctionnement de l'administration.

Au vote, le règlement est accepté à la majorité évidente. On dénombre 8 refus et une abstention.

Il est 21h45 lorsque le président, M. Michel Stauffer, lève l'assemblée et souhaite une bonne rentrée aux participants.

Au nom de l'assemblée communale :

Le Président : Le Secrétaire : La Secrétaire adjointe :

M. Stauffer G. Villard R. Hulmann